

Madame,
Monsieur,

Les changements législatifs concernant la taxation scolaire se traduisent au sein de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries par une baisse du taux de 0,22337 en 2017-2018 à 0,1336 en 2018-2019.

CHANGEMENTS LÉGISLATIFS CONCERNANT LA TAXE SCOLAIRE

En mars 2018, le gouvernement a modifié la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la taxation scolaire. Les changements qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2018 sont les suivants :

- L'adoption d'un **taux de taxe scolaire régionale** déterminé annuellement par le ministère et qui, pour 2018-2019, est établi à 0,1336 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière ;
- L'introduction d'une exemption d'un montant maximum de 25 000 \$ pour tout immeuble imposable situé dans une région de taxation scolaire ;
- Le ministère demande qu'en application de la réforme, pour tout contribuable bénéficiant de l'exemption de 25 000 \$ et dont le compte de taxe scolaire ne comporterait aucun solde à payer, une facture doit lui être rendue disponible.
- La réduction du taux de taxe ainsi que la perte de revenus découlant de l'exemption de taxes de 25 000 \$ seront compensés par le versement d'une subvention d'équilibre régionale versée à la Commission scolaire.

Rôle de la Commission scolaire

La gestion équitable et rigoureuse des fonds dont nous disposons est, en toutes circonstances, à la base de nos décisions dont l'objectif ultime demeure la réussite éducative de tous les élèves. Il s'agit de la mission première des commissions scolaires soit d'organiser les services éducatifs pour instruire, socialiser et qualifier les élèves dans un réseau solide d'écoles et de centres.

Pour ce faire, la Commission scolaire est à l'écoute des citoyens, notamment par le biais du conseil des commissaires qui veille à assurer la qualité des services. Veuillez noter qu'en raison du report des élections scolaires par le ministère, notre conseil a récemment vu son mandat reconduit jusqu'en 2020. N'hésitez pas à communiquer avec votre élu scolaire pour partager commentaires ou préoccupations.

Pour en savoir davantage sur le rôle de votre commission scolaire et de vos élus scolaires, rendez-vous sur le site de la Fédération des commissions scolaires du Québec au fcsq.qc.ca.

Plan d'engagement vers la réussite et 20 ans de la CSDPS

L'année scolaire 2018-2019 marquera à la fois le 20^e anniversaire de la CSDPS et le lancement de notre Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), qui guidera nos actions pour les quatre prochaines années. Ce plan a été élaboré à la suite d'une vaste consultation auprès du personnel, des parents, des partenaires, des commissaires, des élèves et des citoyens de notre territoire. Ensemble, avec le PEVR, nous abordons l'avenir avec la motivation toujours renouvelée d'atteindre la réussite éducative pour tous.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



René Dion
Président



Marie-Claude Asselin
Directrice générale

FACTURE EN LIGNE - service optionnel pour les contribuables

Le site Web TFP Internet permet de **consulter** vos factures et vos états de compte en ligne. **Aucun paiement de facture n'est offert sur ce site.** Pour les options de paiement nous vous invitons à voir au verso.

Pour s'inscrire

1. Accédez à notre site : csdps.qc.ca, rubrique Commission scolaire / Taxe scolaire ;
2. Cliquez sur « Procédure pour l'accès à TFP Internet et facture en ligne » ;
3. Vous aurez alors accès au guide d'utilisation de la facturation en ligne.

Information utile

- La facturation par courriel est optionnelle ;
- Une fois inscrit, **vous ne recevrez plus de facture papier** ;
- La facture émise après votre inscription sera directement accessible en ligne ;
- **Le premier propriétaire seulement sera avisé par courriel**, à l'adresse électronique fournie lors de votre inscription, dès que votre facture sera disponible en ligne ;
- Vous devez être propriétaire autorisé pour avoir la possibilité de consulter vos factures et vos états de comptes ;
- Vous avez la responsabilité de tenir à jour et de modifier votre adresse courriel dans le site TFP Internet ;
- Il est possible en tout temps de se désinscrire de la facture en ligne ;
- Votre abonnement à la facture en ligne sera automatiquement désactivé à la suite d'une transaction immobilière.

Pour en savoir plus

Service des ressources financières, secteur de la taxe scolaire
taxe.scolaire@cspdps.qc.ca ou 418 666-4600

Renseignements importants

Modalités concernant le compte de taxe scolaire

La période couverte par la taxe scolaire correspond à une année scolaire, qui débute le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Options de paiement et versement

En vertu de l'article 315 de la Loi sur l'instruction publique, la taxe scolaire est payable en deux versements, si elle est égale ou supérieure à un montant de 300 \$. Les dates de versements sont les suivantes :

- 6 septembre 2018
- 5 décembre 2018

Le compte de taxe est payable :

• par Internet

1. Pour les institutions financières *Caisse Desjardins, Banque de Montréal, Banque TD, Banque Scotia et Banque Royale* : Effectuez le paiement de votre compte de taxe scolaire en tapant le mot « **Première** » dans votre outil de recherche. Vous obtiendrez : **Commission scolaire des Premières-Seigneuries – TAXES.**

Attention : il existe des liens pour d'autres services de notre commission scolaire. Assurez-vous d'accéder au lien de la **taxe scolaire**, et non à celui du service de garde, du transport ou des frais scolaires.

Pour les institutions financières *Banque Nationale et Banque CIBC* :

Effectuez le paiement de votre compte de taxe scolaire en tapant le mot « **Prem** » dans votre outil de recherche.

Vous obtiendrez : **Comm Scol - Prem Seig** (le mot « taxes » n'apparaîtra pas dans ce lien).

2. Effectuez votre paiement à l'aide du **numéro de référence de votre propriété** indiqué sur votre compte de taxe scolaire (sous le logo de la Commission scolaire). Chaque propriété détient son propre numéro de référence. Donc, si vous en avez plus d'une, vous devez effectuer un paiement distinct pour chacune d'elles.

• au guichet automatique ou au comptoir de certaines institutions financières

- **par la poste**, en utilisant l'enveloppe-réponse ci-incluse : joindre un chèque à l'ordre de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries en y indiquant le numéro de référence (unique à chaque propriété). Assurez-vous d'insérer le ou les coupons détachables. Si vous désirez payer votre compte en entier, utilisez le coupon du « Versement 1 » et indiquez-y le montant total.

Changement d'adresse postale au cours de la dernière année

Le contribuable doit informer la Commission scolaire d'un changement d'adresse postale. Tout retard de paiement découlant de l'omission d'avoir transmis cette information à la Commission scolaire entraînera des frais d'intérêt.

Acquisition d'une nouvelle propriété et utilisation du numéro de référence rattaché à cette propriété

Tout paiement requiert le numéro de référence qui apparaît sur votre compte de taxe scolaire. Celui-ci est rattaché à la propriété **et non au propriétaire**. Si vous avez acquis une nouvelle propriété, veuillez utiliser le **nouveau** numéro de référence. Si vous avez l'intention de payer ce compte en utilisant les services électroniques, assurez-vous d'avoir effectué les changements nécessaires auprès de votre institution financière ainsi qu'à son site Internet.

Autres renseignements

Aucun exemplaire de compte n'est transmis au créancier hypothécaire. Vous devez donc lui transmettre un exemplaire de ce document le plus rapidement possible afin d'éviter tout retard qui entraînerait des frais d'intérêt.

Aucun reçu n'est remis automatiquement. Vous devez donc conserver votre exemplaire de compte à des fins d'impôt.

Nous vous offrons maintenant la possibilité de consulter votre compte de taxe scolaire sur notre site Internet, au csdps.qc.ca. Pour profiter de ce service, vous devez vous inscrire comme membre lors de votre première visite en utilisant le numéro d'identification qui apparaît sur votre facture et qui est situé sur les coupons de paiement, à la case « Numéro d'intervenant externe ».

Pour toute demande de renseignements concernant votre compte de taxe scolaire, vous pouvez communiquer avec l'un de nos agents, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 :

- par courriel, à taxe.scolaire@csdps.qc.ca;
- par téléphone, au 418 666-4600;
- par télécopieur, au 418 821-8862.

Pour toute information relative à la taxe scolaire : csdps.qc.ca/commission_scolaire/taxe_scolaire